REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU
«AGREE»

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 013/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC
Numéro du marché	: ZR-UCM-501027-CS-INDV
Financement	: Banque mondiale Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR
	Services de consultant : Recrutement d'un Consultant senior en passation des marchés chargé de l'assistance technique en passation des marchés à la cellule de passation des marchés de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain
Date de publication	: 07 juillet 2025

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de « **Consultant senior en passation des marchés chargé de l'Assistance Technique en passation des marchés à la cellule de passation des marchés de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain** »

Sous l'autorité directe de la Direction Générale, l'Assistant Technique en Passation des Marchés est chargé de renforcer le dispositif interne de passation des marchés à travers un appui technique de haut niveau, la révision ou l'optimisation des procédures existantes, l'actualisation du manuel de procédures de la passation des marchés tout en assurant le renforcement des capacités de l'ensemble des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de projets et le mentorat de l'équipe de la passation des marchés.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com et www.anser.gouv.cd.

Pour l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, ANSER sigle, l'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM), invite les Consultants individuels (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants individuels intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires ou supérieures, BAC + 5 ou équivalent, en ingénierie, droit, économie ou tout autre domaine pertinent ;
- Avoir une expérience globale minimale de quinze ans (15) ans dont au moins dix (10) ans à un poste de passation des marchés dans le secteur public ou privé ou avoir assumé des responsabilités dans le domaine de l'électricité, eau ou infrastructures. Et cinq (5) ans d'expérience similaire en tant que Assistant Technique en Passation des Marchés dans un projet sur financement de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures, du nouveau cadre de la passation des marchés et des accords de crédits de la Banque mondiale ;

- Avoir une expérience dans l'élaboration ou l'actualisation des manuels de procédures de passation des marchés ;
- Avoir une expérience dans l'appui institutionnel et la formation des cellules de passation des marchés ;
- Avoir une parfaite maitrise du français et bonne capacité de rédaction et de communication ;
- Avoir la maitrise de l'outil informatique (Word, Excel et PowerPoint) ;
- Avoir une intégrité professionnelle et des aptitudes à travailler en équipe.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation et le curriculum vitae ainsi que les copies des diplômes, attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), cinquième édition, septembre 2023, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection agréée pour des Consultants individuels telle que décrite à la section VII, paragraphes 7.36 et 7.37 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), cinquième édition, septembre 2023, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **lundi 21 juillet 2025** et porter clairement la mention : **« AMI n° 013/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC – Recrutement d'un Consultant senior en passation des marchés chargé de l'assistance technique en passation des marchés à la cellule de passation des marchés de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain».**

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2ème étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UNCONSULTANT SENIOR EN PASSATION DES MARCHES CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN PASSATION DES MARCHES A LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ELECTRIFICATION ET DES SERVICES ENERGETIQUES EN MILIEUX RURAL ET PERIURBAIN

1. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo a souscrit aux Objectifs de Développement Durable dont le 7ème est l'accès pour tous à l'Energie propre et à un coût abordable. Cet objectif est indéniablement l'un des plus importants quant à la réduction de la pauvreté et la croissance économique des populations. On comprend, de facto, pourquoi depuis près d'une décennie, le Gouvernement de la RDC fournit des efforts inlassables pour se conformer à ce 7ème Objectif. Plusieurs gouvernements successifs ont exprimé le vœu d'une couverture universelle en électricité pour la population congolaise, avec comme objectif pour les premières dix années la couverture d'au moins 30% des ménages. Malheureusement ces ambitions sont pour la plupart restées lettres mortes faute d'une agence spécialisée devant se focaliser sur cet objectif.

Le taux d'électrification de la RDC oscillant depuis près de 30 ans entre 9,9 et 15%, avec une disparité entre les milieux urbains et ruraux où le taux d'électrification est presque nul selon les sources, démontre le gap important à combler pour atteindre une couverture universelle. 60 ans après son indépendance, la RDC n'a augmenté sa production que d'un peu moins de 2500 MW, soulignant ainsi les limites d'une société d'électricité nationale ayant le monopole de l'électrification et ne s'étendant qu'exclusivement sur un réseau national.

Le potentiel électrique du Congo, capté dans l'atlas congolais des énergies renouvelables est énorme. Il ouvre la porte à des solutions hors réseaux classées au 3e rang mondial. Malheureusement ce potentiel est resté longtemps inexploité à cause de plusieurs pesanteurs : le faible revenu des consommateurs, l'inadéquation de la politique nationale énergétique qui ne prenait pas en compte les milieux ruraux où vive pourtant la majorité des Congolais, une faible densité et une dispersion des villages à connecter au réseau, augmentant ainsi le cout du transport etc.

La libéralisation du secteur d'électricité en 2014 vient illustrer la détermination du gouvernement congolais à atteindre les objectifs du millénaire : avec la promulgation de loi cadre n° 14-011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité et aux mesures d'application y afférentes, telles qu'illustrées par le décret n° 16/014 du 21 avril 2016, portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé : Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, ANSER en sigle et le décret n° 16-013 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé : Autorité de Régulation du secteur d'Electricité, ARE en sigle.

L'ANSER est chargée de la promotion et du financement de l'électrification en milieux rural et périurbain, zones marginalisées par les programmes actuels d'électrification. A ce titre, l'ANSER est à la fois un organe de financement (alimenté par les ressources issues des redevances et de la

Official Use Only

parafiscalité sur les activités du secteur ainsi que des fonds multi- bailleurs) et un organe technique de programmation et coordination de l'électrification en milieux rural et périurbain. Plus précisément, son mandat consiste en :

- La formulation du plan national de l'électrification en milieux rural et périurbain ;
- Au soutien technique et financier aux initiatives publiques et/ou privées d'investissement visant le développement du secteur de l'électricité dans les milieux rural et périurbain ;
- Servir d'interface entre le gouvernement et tous les opérateurs intéressés dans l'électrification des milieux rural et périurbain ;
- Le développement du marché (business) de l'électrification en promouvant le développement des opérateurs et des services énergétiques modernes en milieux rural et périurbain ;
- La mise en œuvre les orientations du Gouvernement en matière d'électrification rurale et périurbaine.

L'opérationnalisation de l'ANSER est intervenue le 17 juillet 2020 avec l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que revue par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain », « ANSER » en sigle.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions l'ANSER est soumise au respect strict de procédures à la passation et la gestion des marchés.

Au regard de son statut d'établissement public qui lui confère une autonomie administrative et financière, l'ANSER est appelée à mettre en place sa cellule de gestion des projets et de marchés publics conformément au décret N°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des projets et des marchés, publics.

Considérant la nécessité d'appuyer l'opérationnalisation de la Cellule de gestion des projets et des marchés publics de l'ANSER en lui dotant des personnels qualifiés.

Un manuel de procédures en matière de gestion financière, comptable et administrative ainsi qu'en matière de passation des marchés a été élaboré. Ce manuel est destiné notamment, à clarifier les rapports entre les différentes directions de l'organigramme de l'ANSER ainsi qu'avec les autres parties prenantes et à servir de vade-mecum à consulter avant toute opération, en ce compris les opérations liées à la passation des marchés.

Aussi, l'article 45 du décret n° 16-013 du 21 avril 2016 portant création de l'ANSER impose le recrutement du personnel de l'ANSER par la procédure d'appel à candidatures et les recommandations d'un cabinet de recrutement indépendant et expérimenté.

Les présents termes de référence sont élaborés pour servir de support au recrutement d'un consultant senior en passation des marchés appelé à apporter son assistance technique à l'opérationnalisation de la Cellule de passation des marchés de l'ANSER.

Pour le bon accomplissement de sa mission, l'Assistant Technique consultera tout document susceptible de l'aider dans sa tâche, notamment l'organigramme et la description des tâches du personnel de la Cellule, les rapports d'évaluation des projets sous la gestion de l'ANSER et autres, les

Official Use Only

accords de don et de prêt, les protocoles éventuels conclus entre l'ANSER et les parties prenantes, les recommandations des aide-mémoires des missions et négociations des bailleurs de fonds impliqués, etc.

2. MANDAT DE L'ASSISTANT TECHNIQUE EN PASSATION DES MARCHES (ATPM)

L'Assistant Technique en Passation des Marchés est placé sous l'autorité directe de la Direction Générale pour les besoins de la mise à l'opérationnalisation de la Cellule de Passation des Marchés de l'ANSER et de la mise en œuvre de l'ensemble des projets.

Son rôle principal est de renforcer le dispositif interne de passation des marchés à travers un appui technique de haut niveau, la révision ou l'optimisation des procédures existantes, l'actualisation du manuel de procédures de la passation des marchés tout en assurant le renforcement des capacités de l'ensemble des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de projets et le mentorat de l'équipe de la passation des marchés.

Cet appui-conseil prévu se déroulera au sein de l'ANSER ainsi qu'à distance, et concernera principalement les points suivants :

- L'audit organisationnel rapide de la cellule de passation des marchés (forces, faiblesse, points de blocage) ;
- La mise en application des mesures prévues dans le plan d'action convenu après les missions de supervision et/ou les revues a posteriori de la passation des marchés ;
- Le respect des délais de passation des marchés sur la base du plan établi et approuvé ;
- L'élaboration des dossiers de marchés (Consultation, DAO ou DP) et des rapports d'évaluation des offres au regard du nouveau cadre de la passation des marchés ;
- La mise à jour des données et des informations liées à la passation des marchés ;
- Le respect des délais de paiements à effectuer aux prestataires de services et contractants conformément aux dispositions des marchés signés ;
- La conformité des décisions d'attribution des marchés aux directives des bailleurs de fonds ;
- La résolution de tout problème de passation qui pourrait survenir ;
- Le traitement des réclamations des soumissionnaires ;
- Le suivi des dossiers de marchés visant à éviter tout retard dans le processus de passation, d'attribution, de signature, d'exécution et de paiement des marchés ;
- La gestion des contrats (suivi des marchés et reporting) ;
- L'élaboration des correspondances liées à la passation des marchés ;
- Le renforcement des capacités : l'ATPM est responsable de l'élaboration et la mise en application d'un programme de formation et de renforcement de capacité en passation des marchés de tous les acteurs publics impliqués dans la mise en œuvre de projets ;
  - L'assurance-qualité des activités de passation des marchés (Elaboration et mise à jour de plan de passation des marchés qui en découle, élaboration des rapports d'évaluation des offres, contrats et autres documents de passation des marchés) ;
  - Participer aux réunions de Commission d'évaluation en tant que garant des procédures et éventuellement à celles de Commission des marchés en tant qu'observateur ;
  - Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres, et s'assurer qu'ils ont reçu les approbations nécessaires préalables aux attributions de marchés ;
-
- L'identification des sources de retard et des problèmes dans le processus de passation et d'exécution des marchés afin de proposer des solutions de rectification ;

Official Use Only

- La mise en place d'un système de classement des dossiers de marchés y compris les pièces justificatives de paiement et les procès-verbaux de réception provisoire et définitives, etc. ;
- L'acquisition de tous les outils nécessaires à la gestion de passation des marchés ;
- L'exécution de toute tache nécessaire à l'opérationnalisation de la cellule de passation des marchés ;
- L'élaboration d'un rapport de capitalisation et un plan de suivi post-mission.

(i) En ce qui concerne le transfert de connaissances :
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de transfert de compétences comprenant, entre autres, des modules de formation en passation des marchés dispensés périodiquement au personnel de la cellule de Passation des Marchés, au personnel impliqué dans le traitement des dossiers de passation des marchés, et à tout autre personnel désigné par la hiérarchie de l'ANSER ou du ministère de tutelle. Cette tâche complète celle qui consiste à assister l'ANSER dans l'élaboration d'un plan de formation continue pour le personnel de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ainsi que dans la maîtrise des opérations de passation des marchés.
Des indicateurs de performance raisonnables et quantifiables doivent être fixés dans le contrat du consultant afin de mesurer l'atteinte des objectifs liés au transfert de connaissances. Cette évaluation de performance, basée sur les indicateurs fixés, peut être l'un des critères de reconduction éventuelle du contrat.
(ii) En ce qui concerne l'exécution des marchés :
- Assister à la préparation des rapports trimestriels sur la situation des marchés du projet ;
- Interagir avec d'autres cellules ou directions de l'ANSER sur le niveau d'exécution des marchés en cours ou sur d'autres questions s'y rapportant ;
- Veiller à la mise en place du plan de gestion de tout marché ou contrat signé et établir le mécanisme de suivi des contrats en cours d'exécution ;
- Assurer une formation permanente sur la gestion des contrats et veiller à la tenue des séances de suivi sur l'état d'avancement des activités ou des contrats en cours supervisés par d'autres directions ;
- Veiller à une organisation conforme de tenue des commissions de réception des biens, fournitures et services, et s'assurer que les articles, les biens et les services réceptionnés sont conformes aux dispositions contractuelles.

3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Le profil du Consultant est le suivant :

- Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires ou supérieures, BAC + 5 ou équivalent, en ingénierie, droit, économie ou tout autre domaine pertinent
- Avoir une expérience globale minimale de quinze ans (15) ans dont au moins dix (10) ans à un poste de passation des marchés dans le secteur public ou privé ou avoir assumé des responsabilités dans le domaine de l'électricité, eau ou infrastructures. Et cinq (5) ans d'expérience similaire en tant que Assistant Technique en Passation des Marchés dans un projet sur financement de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures, du nouveau cadre de la passation des marchés et des accords de crédits de la Banque mondiale
- Avoir une expérience dans l'élaboration ou l'actualisation des manuels de procédures de passation des marchés.
- Avoir une expérience dans l'appui institutionnel et la formation des cellules de passation des marchés,
- Avoir une parfaite maitrise du français et bonne capacité de rédaction et de communication

Official Use Only

- Avoir la maitrise de l'outil informatique (Word, Excel et PowerPoint)
- Avoir une intégrité professionnelle et des aptitudes à travailler en équipe

4. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de 12 mois, renouvelable selon les besoins.

5. RESULTATS

- Les capacités de l'équipe de passation des marchés de projets ainsi que tous les acteurs impliqués sont renforcées
- L'actualisation du manuel de procédures de la passation des marchés
- La qualité des dossiers de passation des marchés est sensiblement améliorée à travers une meilleure élaboration des dossiers qui font l'objet d'une revue a priori ainsi que ceux faisant l'objet d'une revue a posteriori
- L'utilisation des tableaux de suivi des marchés est bien maitrisée facilitant ainsi le reporting des activités de passation des marchés
- Des réflexes et outils ont été développées et maitrisés pour une gestion efficace des contrats

Official Use Only